

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-05-13a-00727
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00727-011-001

Dénomination du projet : Déviation RD1201 à Pringy

Lieu des opérations : 74370 - Pringy

Bénéficiaire : Monteil Christian

MOTIVATION ou CONDITIONS

La déviation routière prévue en bordure du tracé autoroutier de l'A41 est plutôt une bonne chose en terme d'environnement.

Les surfaces d'habitats impactés avoisinent les 4,4 hectares dont 3 hectares de prairies et 1,4 hectares de boisements.

Les inventaires sont satisfaisants et enrichis par les différentes sources disponibles localement. Ils font apparaître un intérêt fort pour les amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, dont les chiroptères.

Après les mesures d'évitement et de réduction classiques, il demeure des impacts résiduels qui génèrent des mesures compensatoires : sont-elles à même de répondre aux enjeux écologiques ?

Oui, pour les batraciens et reptiles pour peu que le maître d'ouvrage réponde aux propositions découlant des experts associés dans son mémoire en réponse en date du 28 avril 2017.

Non, si on retient les compensations en terme de prairies et boisements concernant les chiroptères et les oiseaux notamment. Les boisements et prairies de compensation sont sous représentés.

Or, il s'avère que la commune possède des prairies remarquables adossées à des boisements (voir les répartitions d'espèces d'oiseaux p.49 et mammifères p.52) qui mériteraient davantage d'être pérennisées au titre des mesures de compensation.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées aux conditions suivantes :

- **extension de la gestion écologique par conventionnement ou achat/gestion des prairies situées au nord la Combe et des Hesserts jusqu'à l'A41 qui abrite des espèces remarquables (Pie-Grièche écorcheur, Tarier des prés, Bruant ortolan, Linotte mélodieuse, Gobemeouche gris + 4 espèces de chiroptères) ;**
- **acquisition/gestion des boisements attenants pour leur capacité à servir de refuge aux espèces occupant les boisements détruits ;**
- **mise en œuvre effective des mesures E-R-C proposées par le pétitionnaire dont la durée de vie est de 30 ans ainsi que les suivis.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Délégataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2017

Signature :

